

---

# AVIS

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 6 mars 2023 portant exécution des annexes XXIV et XXV de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	18-04-24
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	16-05-24

## Préambule

Le projet d'arrêté ministériel a pour objectif de modifier le facteur de conversion conventionnel en énergie primaire,  $f_{p,i,m}$ , dans le cas de l'utilisation de chaleur résiduelle (§ 5.3 « La consommation d'énergie primaire mensuelle du système de fourniture de chaleur externe » de l'annexe 2 « Méthode de calcul de la performance énergétique d'un système de fourniture de chaleur externe »).

## Avis

**Le Conseil** prend acte du texte soumis pour avis et ne formule pas de commentaire.

\*

\* \*